

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 22 MAI 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 mai 2025, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEUD, Présidente.

***Présents :** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, GOURLAIN Mireille, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, ARNOUX Frédéric, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.*

***Absents excusés :** PEYRON Michel donne pouvoir à BERTRAND Gina, SILVE Wiebke donne pouvoir à AUDIER Marc, DIDIER Alexandre donne pouvoir à EYMEUD Chantal, PARIS Bruno représenté son suppléant ARNOUX Frédéric. BACHENET Claude donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie.*

***Absents non excusés :** PELLISSIER Robert, MARROU Jehanne, SCARAFAGIO Stéphane.*

RAPPORT N° 2025/128 : Attribution d'un fonds de concours pour l'exercice 2025 – Tranche 2 à la Commune de Puy St Eusèbe pour la construction d'un bâtiment polyvalent devant accueillir la mairie, l'école et un pôle de services associés

Lors du vote du Budget Primitif 2025, une enveloppe de 25 000 € - Tranche 2 a été allouée pour un fonds de concours pour l'exercice 2025 à la Commune de Puy St Eusèbe pour la construction d'un bâtiment polyvalent devant accueillir la mairie, l'école et un pôle de services associés.

Le montant de l'opération est établi à 4 356 533 € HT, avec un autofinancement de la commune à hauteur de 1 873 107 €.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours par la communauté de communes de Serre-Ponçon à hauteur de 25 000 € au titre de l'exercice 2025.

Pour information, il est rappelé que les participations apportées par la Communauté de communes aux communes pour la réalisation d'équipements d'intérêt communautaires par fonds de concours attribués ne peuvent excéder la part d'autofinancement de la commune qui doit apporter au moins une part égale au financement du projet.

Un décompte final, visé par le trésorier, permettra de débloquer cette participation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours, pour l'exercice 2025, à hauteur de 25 000 € à la Commune de Puy St Eusèbe pour la construction d'un bâtiment polyvalent devant accueillir la mairie, l'école et un pôle de services associés.

- **DE PRECISER** que le versement de la participation attribuée décompte final visé par le trésorier.

- **DE PRELEVER** le montant de ce fonds de concours à l'article 2041412 du budget communautaire 2025.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD